

**Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1090506

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Chanoine DURVILLE, à Nantes**

## Arrêté

### **La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### **Arrête**

Article 1. Circulation : - la rue Chanoine Durville est intégrée dans une zone de rencontre 20 Km/h.

- un sens unique de circulation est instauré rue Chanoine Durville, dans le sens boulevard Michelet vers place Saint Félix (depuis le 3 août 1976).

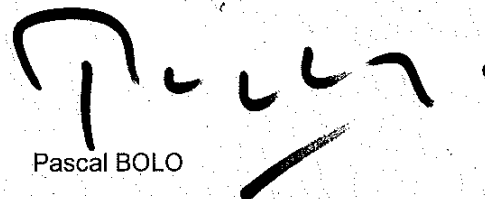
Article 2. Stationnement :- la rue Chanoine Durville est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro - 1090506 du 10 juin 2018 est abrogé.

Fait à Nantes, le 01 SEP. 2023

Pour la Présidente  
Le Vice-Président



Pascal BOLO